

ARRETE DU MAIRE

FERMETURE DU MAGASIN TEXTI

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.143.1, R143-47, R.182-2 et R.184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Considérant la cessation d'exploitation du magasin TEXTI suite à la cessation d'activité

Considérant qu'il y a lieu de fermer au public le magasin sis 23 rue Jules FERRY à Pont-Audemer

ARRETE

Article 1^{er} :

Le magasin « TEXTI » sis 23 rue Jules FERRY à Pont-Audemer, est fermé au public à compter du 16 mai 2022.

Article 2 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220516-459-AR
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Bernay,
- Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Pont-Audemer;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Pont-Audemer.

PONT AUDEMER, le 16 mai 2022

Pour le Maire et par délégation

Le 9^{ème} adjoint

Qui certifie que le présent arrêté a été adressé à la
Sous-Préfecture de Bernay

Dominique BURET

En charge de la prévention et des sécurités

